



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE
PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

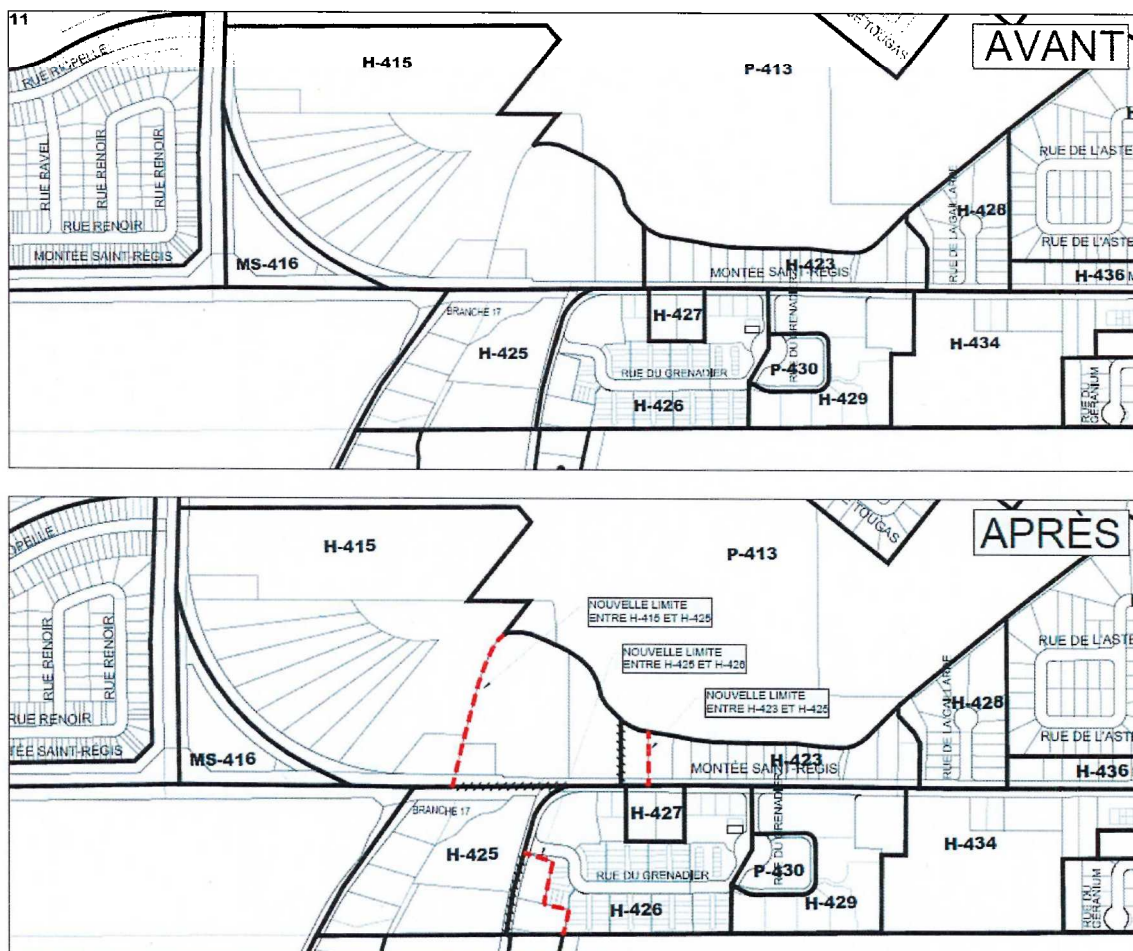
AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 avril 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1658-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les limites des zones H-415, H-425 et H-426 et de modifier la grille des spécifications applicable à la zone H-425 afin d'ajouter les usages « H-2 Habitation bifamiliale et trifamiliale », « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et « H-6 Habitation collective » et leurs normes afférentes et afin de modifier les normes afférentes de l'usage « H-3 Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements ».**

Par sa résolution numéro 162-04-20, le Conseil a désigné ce projet de règlement comme prioritaire et a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- D'agrandir la zone H-425 à même les zones H-415, H-426 et H-423;
- De remplacer les normes afférentes à la classe d'usage H-4 Habitation multifamiliale 4 à 8 logements dans la zone H-425;
- D'autoriser la classe d'usage H-2 habitation bifamiliale et trifamiliale, notamment en possibilité de projet intégré dans la zone H-425 et d'y inclure toutes les normes afférentes;
- D'autoriser la classe d'usage H-3 multifamiliale 4 à 8 logements, notamment en possibilité de projet intégré dans la zone H-425 et d'y inclure toutes les normes afférentes;
- D'autoriser la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale de 9 logements et plus, notamment en possibilité de projet intégré dans la zone H-425 et d'y inclure toutes les normes afférentes;
- D'autoriser la classe d'usage H-6 habitation collective, notamment en possibilité de projet intégré dans la zone H-425 et d'y inclure toutes les normes afférentes;
- D'inclure des dispositions particulières applicables à la zone H-425 relativement à l'affichage, les chambres électriques, aux projets intégrés, aux remises, aux spas, aux pavillons, kiosques, pergolas et gazebos, aux piscines et foyers extérieurs, aux clôtures, aux garages intégrés, aux chambres froides et pièces de rangement, aux équipements mécanique ainsi qu'aux constructions souterraines non-apparentes.

Ce projet de règlement concerne les zones H-415, H-423, H-425 et H-426, lesquelles sont montrées aux croquis suivants :



(pour la vidéo explication du projet règlement 1658-20, cliquez ici)

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@stc-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 15 mai 2020, 13h.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 30 avril 2020.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques